



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

Maîtrise d'Etudes Avancées en Psychologie Clinique, Université de Genève

Rapport d'évaluation externe pour l'accréditation selon LPsy | 03.12.2021



Introduction

La loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie; LPsy) contient les dispositions de base concernant l'accréditation des filières de formation postgrade dans le domaine visé¹. La concrétisation de ces dispositions est du ressort du Département fédéral de l'intérieur (DFI), en l'occurrence de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en sa qualité d'office responsable. Le but premier de ce texte de loi est la protection et la préservation de la santé publique. Pour ce faire, il s'agit en premier lieu de veiller à la qualité des formations postgrades afin d'assurer que les personnes formées possèdent les qualifications adéquates et les compétences professionnelles requises. Ainsi, seules les filières de formation postgrade qui remplissent les exigences de la LPsy et qui sont accréditées, peuvent décerner des titres postgrades fédéraux.

L'accréditation constitue aussi – et surtout – un instrument permettant aux responsables d'analyser eux-mêmes leur filière de formation postgrade (autoévaluation), mais aussi de bénéficier de l'analyse et des suggestions d'experts indépendants (évaluation externe). La procédure d'accréditation alimente ainsi un processus permanent d'assurance et de développement de la qualité, contribuant à l'établissement d'une culture de la qualité.

L'accréditation a pour objet les filières de formation postgrade menant au titre postgrade fédéral en psychothérapie, psychologie des enfants et des adolescents, psychologie clinique, neuropsychologie et psychologie de la santé.

L'accréditation a pour but de vérifier si les filières respectent les exigences légales. Ainsi, la procédure doit répondre avant tout à la question suivante: la filière permet-elle aux étudiants d'atteindre les objectifs fixés dans la loi?²

La LPsy définit les exigences applicables aux filières de formation postgrade des professions de la psychologie, qui doivent être accréditées.

Ces exigences sont définies sous la forme de critères d'accréditation³. L'un de ces critères vise les objectifs de formation postgrade et notamment les compétences à acquérir⁴. Afin de concrétiser l'examen de ces objectifs le DFI / l'OFSP, en collaboration avec l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) et après consultation d'experts du domaine des professions de la psychologie, a développé des standards de qualité⁵. Ces standards de qualité sont subdivisés en six domaines: mission / objectifs, conditions-cadres, contenus, étudiants, formateurs, assurance qualité / évaluation.

Les critères d'accréditation et les standards de qualité servent de base à l'analyse de la filière de formation postgrade par l'organisation responsable (autoévaluation) et sont contrôlés par des experts indépendants (évaluation externe). Pour que la décision d'accréditation soit positive, il faut que les standards de qualité soient globalement atteints et que chaque critère d'accréditation soit atteint ou en majeure partie atteint, la mise en oeuvre de la (des) charge(s) permettant d'atteindre entièrement le critère. Un seul critère non atteint mène au refus de l'accréditation.

¹ Art. 11 ss, art. 34 et 35, art. 49 LPsy

² Art. 5 LPsy

³ Art. 13 LPsy

⁴ Art. 13 al 1 let b LPsy

⁵ Ordonnance du DFI concernant l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie;

Contenu

Introduction	1
1. Procédure.....	3
1.1 Commission d'experts	3
1.2 Calendrier.....	3
1.3 Rapport d'autoévaluation.....	4
1.4 Visite sur place	4
2. Maîtrise d'Etudes Avancées en Psychologie Clinique	4
3. Evaluation externe par la commission d'experts (Rapport des experts).....	6
3.1 Examen des standards de qualité	6
Domaine 1 – Mission et objectifs.....	6
Domaine 2 – Conditions cadre de la formation postgrade	10
Domaine 3 – Contenus de la formation.....	14
Domaine 4 – Etudiants	23
Domaine 5 – Formateurs.....	25
Domaine 6 – Assurance qualité et évaluation	28
3.2 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1).....	31
3.3 Recommandations	32
3.4 Profil des forces et faiblesses de la filière de formation postgrade «Maîtrise d'Etudes Avancées en Psychologie Clinique»	33
4. Prise de position.....	34
4.1 Prise de position de l'organisation responsable, l'Université de Genève	34
4.2 Réaction de la commission d'experts sur la prise de position l'organisation responsable, l'Université de Genève	34
5. Conclusion et requête d'accréditation de la commission d'experts.....	34
6. Annexe	35

1. Procédure

L'organisation responsable Université de Genève a déposé le 8 juin 2020 une demande d'accréditation ainsi que son rapport d'autoévaluation auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Département fédéral de l'intérieur (DFI).

L'Université de Genève aspire à l'accréditation d'une de ses filières de formation postgrade pour l'attribution du titre postgrade fédéral en psychologie clinique. L'OFSP a examiné formellement la demande d'accréditation ainsi que le rapport d'autoévaluation et a constaté que ceux-ci correspondaient aux exigences formelles. Le 2 juillet 2020, l'OFSP a informé l'Université de Genève que sa demande d'accréditation a été transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), afin d'entamer la phase d'évaluation externe.

La séance d'ouverture de l'évaluation externe de la filière Maîtrise d'Etudes Avancées en Psychologie Clinique s'est tenue le 3 septembre 2020. Lors de cette séance, l'AAQ a présenté une liste de présélection (ou liste longue) des experts et fixé la date de la visite sur place.

1.1 Commission d'experts

La commission d'experts a été constituée sur la base d'une liste de présélection contenant 18 noms. Cette liste longue, qui a été approuvée par le Conseil suisse d'accréditation le 25 septembre 2020, a été discutée avec l'Université de Genève qui l'a également approuvée. L'AAQ a déterminé la commission d'experts et communiqué sa composition par écrit à l'Université de Genève le 3 novembre 2020.

La commission d'experts est constituée des personnes suivantes (ordre alphabétique):

- **MSc Sandrine Burnand**, M.H.A, psychothérapeute et psychologue clinicienne FSP, psychologue dirigeante, Klinik Schützen (Rheinfelden);
- **Pr Frank Larøi**, Department of Biological and Medical Psychology, Faculty of Psychology, University of Bergen et Faculté de Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Education, Université de Liège.
- **Dr Daniel Regli**, psychologue et psychothérapeute, enseignant et coordinateur pour la filière psychothérapie, Universität Bern.

1.2 Calendrier

08.06.2020	Demande d'accréditation et dépôt du rapport d'autoévaluation
02.07.2020	Examen formel par l'OFSP
03.09.2020	Séance d'ouverture de la procédure d'accréditation
25.09.2020	Confirmation de la longlist d'experts par le Conseil suisse d'accréditation
11-12.01.2021	Visite sur place
20.08.2021	1 ^{ère} version du rapport d'évaluation externe
18.10.2021	Prise de position de l'Université de Genève
03.12.2021	Version définitive du rapport d'évaluation externe

17.12.2021 Approbation du rapport par le Conseil suisse d'accréditation

23.12.2021 Dépôt du dossier d'accréditation à l'OFSP/DFI

1.3 Rapport d'autoévaluation

L'Université de Genève a mis en place un groupe de pilotage pour la préparation du rapport d'autoévaluation. Ce groupe a été composé de huit personnes, dont le président du comité directeur et la coordinatrice de la filière de la formation. Le rapport d'autoévaluation est conforme aux exigences de forme et de contenu formulées par l'OFSP. Des annexes complètent le rapport.

Les membres de la commission d'experts ont demandé à l'Université de Genève les documents suivants:

- deux exemples de mémoire de MAS;
- un exemple de rapport de cas;

afin de compléter les informations nécessaires à la préparation de la visite sur place et de pouvoir établir une opinion globale sur la filière.

1.4 Visite sur place

La visite sur place s'est tenue les 11 et 12 janvier 2021 en téléprésence. Le recours à ce format particulier est dû à la pandémie de coronavirus sévissant en 2019-2020 et aux règlements internes que l'AAQ a émis dans ce contexte. Durant ces trois demi-journées, la commission d'experts a mené des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, tenu des réunions internes et fourni un compte-rendu oral aux responsables de la filière et de l'organisation responsable. Un consensus a été trouvé au sein de la commission d'experts pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation.

Les discussions se sont déroulées dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, qui ont permis à la commission d'experts de se faire une opinion globale et approfondie de la filière Maîtrise d'Etudes Avancées en Psychologie Clinique et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation (voir Chapitre 3 du présent rapport).

D'un point de vue organisationnel, la visite en téléprésence était parfaitement organisée de la part de l'Université de Genève.

2. Maîtrise d'Etudes Avancées en Psychologie Clinique

La filière Maîtrise d'Etudes Avancées en Psychologie Clinique est organisée conjointement par les universités de Fribourg, de Lausanne et de Genève dans le cadre du réseau de coopération *Triangle Azur*. L'Université de Genève en est l'organisation responsable. Par conséquent, les candidats admis au programme sont immatriculés auprès de cette dernière en tant qu'étudiants de formation continue.

La première volée a débuté la formation en 2017 et a démarré avec 13 candidats. La formation est conçue pour durer trois ans. 41 intervenants ont contribué à la première volée. Cela inclut des formateurs, des superviseurs externes et un psychothérapeute responsable de l'expérience

personnelle. La mise en œuvre de cette offre de formation postgrade a bénéficié de l'expertise de l'Université de Genève en matière de psychologie clinique. En effet, une première offre de formation postgrade limitée à une année avait déjà été proposée dès 2006. Les éléments de cette formation identifiés comme clefs de son succès ont été repris dans le développement de l'offre de formation proposée dès 2017, notamment: l'organisation autour d'un comité directeur, l'emploi de formateurs spécialisés ayant une double compétence clinique et universitaire et l'orientation intégrative.

La filière de formation postgrade se distingue notamment par les deux éléments suivants: d'une part, l'utilisation de concepts, d'outils d'évaluation et de techniques d'intervention fondés sur des données empiriques probantes et sur l'expérience clinique et d'autre part, comme mentionné précédemment, l'adoption d'une perspective intégrative. Ce dernier point découle de la volonté de donner aux diplômés les moyens d'appréhender la diversité du fonctionnement humain et des troubles psychologiques en recourant à une approche intégrative plutôt qu'à une approche centrée sur un courant en particulier. L'enseignement de la filière de formation postgrade recourt principalement aux approches suivantes: l'approche comportementale et cognitive, l'approche psychodynamique, l'approche interpersonnelle et interculturelle et l'approche orientée vers la réhabilitation psychosociale et le travail en réseau.

3. Evaluation externe par la commission d'experts (Rapport des experts)

3.1 Examen des standards de qualité

Domaine 1 – Mission et objectifs

Standard 1.1 – Mission

- a. *La philosophie, les principes de base et le but de l'organisation responsable de la filière de formation postgrade (ci-après «organisation responsable») sont formulés dans une mission. Cette mission est publiée.*

Comme l'indique le rapport d'autoévaluation, la philosophie, les principes et la mission de l'Université de Genève sont formulés et publiés sur le site Web de l'institution. La mission de l'Université de Genève est publiée sur son site Web. Elle repose sur trois axes:

- l'enseignement supérieur de base et approfondi ainsi que la formation continue;
- la recherche fondamentale et appliquée;
- le service à la cité.

Le rapport d'autoévaluation relève également que l'Université de Genève décline selon le principe de subsidiarité sa mission à ses différents niveaux. Au niveau de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, il s'agit de "produire et transmettre des connaissances concernant le développement, le comportement et le fonctionnement humain ainsi que les conditions, possibilités et limites de son éducatibilité". Sa Section psychologie déploie notamment ses travaux sur les aspects suivants: les sciences affectives, les sciences cognitives, la clinique psychologique, le développement de l'être humain de l'enfance jusqu'à la vieillesse et le comportement social. Enfin, la mission de la Formation continue de l'Université de Genève indique notamment que le Centre pour la formation continue et à distance "offre aux professionnels l'accès à des compétences nouvelles grâce à un enseignement ancré dans la recherche et les pratiques d'aujourd'hui. L'UNIGE intègre la formation continue et à distance dans sa mission, en prolongement de l'enseignement supérieur de base et approfondi et de son ouverture à la Cité. A ce titre, elle propose aux professionnels des formations pertinentes, innovantes, basées, sur les dernières découvertes de la recherche universitaire et intégrant les pratiques d'experts des milieux professionnels."

La commission d'experts estime que les éléments ci-dessus répondent aux exigences du standard et estiment que celui-ci est complètement atteint.

Le standard est atteint.

b. *Les axes principaux de la filière de formation postgrade découlent de la mission. Ils sont dûment motivés.*

Comme l'indique le rapport d'autoévaluation, les axes principaux de la filière de formation postgrade sont formulés sous le terme de "principes généraux" publiés dans la brochure papier et sur le site Web⁶. Ceux-ci sont les suivants:

- l'utilisation de concepts, d'outils d'évaluation et de techniques d'intervention qui soient fondés sur des données empiriques probantes et sur l'expérience clinique;
- l'adoption d'une perspective intégrative conduisant à aborder les difficultés psychologiques à partir de différentes approches complémentaires: en particulier l'approche comportementale et cognitive, l'approche psychodynamique, l'approche interpersonnelle et interculturelle et l'approche orientée vers la réhabilitation psychosociale et le travail en réseau.

Le rapport d'autoévaluation énumère quatre éléments motivant ces axes principaux:

- la vocation professionnelle de la filière de formation postgrade;
- la préoccupation de l'efficacité clinique;
- la volonté de donner aux diplômés les moyens d'appréhender la diversité du fonctionnement humain et des troubles psychologiques en recourant à une approche intégrative plutôt qu'à une approche centrée sur un courant en particulier;
- la volonté de préparer les diplômés au développement de leurs propres compétences sociales et cliniques.

Le rapport d'autoévaluation relève que les deux axes mentionnés précédemment découlent des axes de la mission de l'Université de Genève et de ses déclinaisons aux différents niveaux relevés sous le standard 1.1.

La commission d'experts estime que les éléments ci-dessus répondent aux exigences du standard et estiment que celui-ci est complètement atteint.

Le standard est atteint.

Standard 1.2 – Objectifs de la filière de formation postgrade

a. *Les objectifs d'apprentissage sont formulés et publiés. Leur contribution au but de la formation postgrade est précisée. Ils reprennent les objectifs de la formation postgrade fixés dans la LPsy⁷.*

Comme l'indique le rapport d'autoévaluation, les objectifs d'apprentissage de la filière de formation postgrade sont définis et publiés dans sa brochure de présentation et sur son site Web:

- acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à la pratique autonome du métier de psychologue spécialisé en psychologie clinique auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées, dans différents contextes et configurations (au niveau individuel, relationnel, interculturel, familial, scolaire,

⁶ Il convient de préciser que le terme «site Web» recouvre d'une part la page Web gérée par la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation: <https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/mas/psy-clinique/> et d'autre part la page Web gérée par la Formation continue de l'Université de Genève: <https://www.unige.ch/formcont/cours/psychoclin>.

⁷ Art. 5 LPsy

- professionnel, sanitaire, institutionnel; en situation de handicap, de psychologie d'urgence, de psychologie de liaison, d'expertise, etc.);
- acquérir des connaissances théoriques et méthodologiques étendues, ainsi que des compétences pratiques, permettant de diagnostiquer et d'évaluer une variété de difficultés psychologiques, d'en comprendre la nature et puis de proposer et savoir conduire des interventions psychologiques et psychosociales adaptées;
- préparer les participant-e-s à communiquer et coopérer dans un cadre interdisciplinaire.

Ces objectifs d'apprentissage sont également définis à l'art. 2.1 du règlement d'études, néanmoins sous une forme plus concentrée: "La formation s'adresse à des titulaires d'une Maîtrise universitaire en psychologie suisse ou d'un diplôme en psychologie reconnu par la Commission des professions de la psychologie (LPSy) et souhaitant acquérir, à travers une formation complète, les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à la pratique autonome du métier de psychologue clinicien en regard des exigences."

Comme l'indique le rapport d'autoévaluation, ces objectifs d'apprentissage – directement formulés par les responsables de la filière de formation postgrade – sont rédigés de manière plus détaillée permettant de couvrir l'ensemble des objectifs formulés dans le cadre de l'art. 5 de la LPSy dans le règlement d'études.

Comme l'indique le rapport d'autoévaluation, la contribution de ces objectifs à l'atteinte du but de la formation est précisée à l'art. 2.3 du règlement d'études. Le but consiste à transmettre des connaissances approfondies, théoriquement et empiriquement fondées, sur les processus psychologiques (cognitifs, affectifs, relationnels et motivanniels) et les facteurs biologiques, sociaux et en lien avec des événements de vie qui contribuent au développement, au maintien et à l'évaluation des difficultés et troubles psychologiques. La filière de formation vise à rendre ses diplômés aptes à travailler comme psychologues cliniciens auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées dans différents contextes et environnements (individuels, couple, famille, école, travail, santé, handicap ...).

A l'instar de l'analyse du rapport d'autoévaluation, la commission d'experts estime que les objectifs de la filière de formation postgrade sont formulés et publiés sur différents supports. Le groupe d'experts note d'ailleurs que si la filière s'est approprié les objectifs de la LPSy en formuler ses propres objectifs, elle s'est également assuré la prise en compte de l'ensemble des objectifs de la LPSy, notamment en les reprenant dans son règlement d'études. La commission d'experts suggère de réfléchir à la reprise 1:1 dans le règlement d'études des libellés des objectifs "propres" mentionnés sur le site Web et dans la brochure. La commission d'experts partage l'analyse de l'organisation responsable selon laquelle la contribution des objectifs d'apprentissage au but de la filière est précisée à l'art. 2.3 du règlement d'études.

Par ailleurs, la commission d'experts a eu une série d'échanges avec les différents groupes relatifs au profil particulier de la filière de formation postgrade qui se distingue par son approche intégrative (à la différence de la très grande majorité des formations postgrades en psychothérapie basées sur des approches d'écoles spécifiques) et son orientation spécifique vers la psychologie clinique. Interrogés sur l'intérêt des étudiants pour cette filière par rapport à une filière en psychothérapie, les responsables ont expliqué que premièrement certains candidats ne se voient pas forcément conduire des thérapies ou s'inscrire dans des contextes psychothérapeutiques. Ils relèvent d'ailleurs que le marché est sous-exploité, car il y a des psychologues qui sont obligés de se former à la psychothérapie pour exercer des activités de psychologue clinicien. Le choix de l'approche intégrative a été motivé par la visée d'approfondir

la formulation des cas et l'intégration des aspects transversaux et communs afin de rendre les candidats facilement adaptables à différents contextes (ce qui est plus difficile à réussir par un enseignement basé sur une seule approche). De fait, les responsables de la filière sont conscients de la nécessité de communiquer afin de sensibiliser les institutions à la plus-value qu'elle et ses diplômés offrent. Ces efforts déjà déboutés vont être renforcés dans les prochaines années selon les responsables de la formation.

La commission d'experts estime que les éléments ci-dessus répondent aux exigences du standard et estiment que celui-ci est complètement atteint. Elle recommande d'évaluer la possibilité de mieux valoriser le profil de la formation postgrade en soulignant dans les supports de communication la contribution spécifique en lien avec la psychologie clinique et son approche intégrative.

Le standard est atteint.

Recommandation 1: La commission d'experts recommande d'évaluer la possibilité de mieux valoriser le profil de la formation postgrade en soulignant dans les supports de communication la contribution spécifique en lien avec la psychologie clinique et son approche intégrative.

Les contenus de la formation ainsi que les formes d'apprentissage et d'enseignement découlent du but de la filière de formation postgrade et des objectifs d'apprentissage comme établi dans le rapport d'autoévaluation, le but de la filière de formation postgrade est l'acquisition par ses participants des savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à la pratique autonome du métier de psychologue clinicien. Pour permettre l'atteinte de ce but, le rapport d'autoévaluation indique que la filière de formation postgrade présente un programme constitué d'une part d'enseignements théoriques de connaissances et de savoir-faire et dispensés sous forme de cours académiques incluant des activités de mise en pratique telles que des présentations de vignettes, des formulations de cas, des jeux de rôles et des mises en situation. D'autre part, la formation est constituée d'une formation pratique en situation professionnelle organisée autour d'une activité supervisée de psychologue clinicien, accompagnée d'une expérience thérapeutique personnelle.

La commission d'experts estime que les contenus d'apprentissage de la formation et leurs différentes formes correspondent au but de la filière et permettent d'atteindre les objectifs d'apprentissages annoncés.

La commission d'experts estime sur la base des éléments mentionnés précédemment que le standard est atteint.

Le standard est atteint.

Domaine 2 – Conditions cadre de la formation postgrade

Standard 2.1 – Admission à la formation, durée et coûts

- a. *Les conditions d'admission à la formation postgrade ainsi que la durée des études sont réglementées conformément à la LPsy⁸ et sont publiées*

Les conditions d'admission à la filière de formation postgrade sont définies par l'art. 4 du règlement d'études de la filière. La durée des études est définie par l'art. 6 du règlement d'études de la filière. Le rapport d'autoévaluation présente également que les conditions d'admission et la durée des études sont publiées dans le cadre de la brochure et sur le site Web.

Les conditions d'admission sont les suivantes:

- La détention d'une maîtrise universitaire en psychologie suisse (master) ou d'une licence universitaire sanctionnant des études de quatre ans au moins délivrée par une université suisse ou une haute école suisse ou d'un diplôme en psychologie reconnu par la Commission des professions de la psychologie conformément à la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy);
- Le bénéfice d'un contrat d'engagement pour un stage ou un travail en tant que psychologue;
- Le bénéfice d'une formation de base en psychologie clinique équivalente à 30 crédits ECTS acquise durant la formation prégraduée ou après celle-ci.

Au niveau du contrat d'engagement pour un stage ou un travail en tant que psychologue, il faut relever que les étudiants disposent au maximum de 6 mois depuis le début de la formation pour trouver un contrat d'engagement adapté.

La durée de la formation est réglée de la manière suivante:

- La formation dure au minimum 6 semestres et au maximum 8 semestres.
- La durée de la formation peut être allongée par décision du comité directeur pour les participants en faisant la demande sur la base de justes motifs. L'allongement accordé ne peut pas excéder un an.

Les conditions d'admission du MAS en Psychologie Clinique reprennent celles définies par l'art. 7 de la LPsy. De plus, la filière exige des candidats de produire un contrat comme psychologue afin de garantir que tous soient engagés dans une activité clinique au plus tard six mois après le début de la formation, et d'éviter un décalage trop important entre les apprentissages théoriques et pratiques. Ces conditions, formulées, publiées et appliquées ont déjà conduit à des abandons en première et deuxième année.

La commission d'experts estime sur la base des éléments mentionnés précédemment que le standard est atteint.

Le standard est atteint.

⁸ Art. 6 et 7 LPsy

- b. *Le coût total minimum à escompter pour la formation postgrade est indiqué de manière explicite. Il est présenté en détail et est publié.*

Comme le mentionne le rapport d'autoévaluation, le montant des finances d'inscription est indiqué dans la brochure et sur le site Web de la filière de formation postgrade. Si certains coûts avaient été omis dans le cadre de l'information relative à la première volée, l'organisation responsable a corrigé cette situation dans le cadre de l'information pour la seconde volée en mentionnant:

- une estimation des coûts de la supervision si celle-ci n'est pas prise en charge directement à l'interne de l'institution de pratique clinique où travaille le participant à la formation postgrade;
- une estimation des coûts du module externe librement choisi par chaque participant.

La commission d'experts estime que le coût total de la formation est présenté de manière explicite et à un niveau de détail approprié. Elle apprécie notamment le fait que les deux estimations de coûts (dont l'une potentielle) aient été ajoutées afin d'offrir une information transparente aux personnes intéressées par la formation.

La commission d'experts estime sur la base des éléments mentionnés précédemment que le standard est atteint.

Le standard est atteint.

Standard 2.2 – Organisation

- a. *Les différentes responsabilités⁹, les fonctions et les processus inhérents à la filière de formation postgrade sont clairement établis; les milieux concernés ont accès aux informations y relatives.¹⁰*

Comme l'indique le rapport d'autoévaluation, les responsabilités, fonctions et processus de la filière de formation postgrade sont définis dans sa convention de programme et dans son règlement d'études. Ces documents sont accessibles sur demande aux candidats, étudiants, formateurs, membre du comité directeur et du conseil scientifique, institutions et professionnels partenaires ou employeurs. Par ailleurs, le groupe d'experts a remarqué que le règlement d'études est également disponible sur le site Web de la filière de formation postgrade.

Comme l'établit le rapport d'autoévaluation, selon leur convention, les universités de Fribourg, de Lausanne et de Genève attribuent à cette dernière la responsabilité de gestion de la filière de formation postgrade. Les deux organes de gestion suivants sont également fondés sur la base de cette convention:

- le comité directeur;
- le comité scientifique.

La composition, le fonctionnement, les compétences et responsabilités de ces comités sont définis par l'art. 3 de la convention de programme. Ces dispositions sont reprises dans le

⁹ P. ex., celles concernant les procédures administratives, les contenus scientifiques, etc.

¹⁰ Etudiants potentiels et actuels, employeurs potentiels des futurs diplômés

règlement d'études. La commission d'experts relève que l'ensemble des tâches relatives à la gestion de la filière est clairement identifié et que les responsabilités sont assignées.

La commission d'experts estime que les différentes responsabilités, les fonctions et les processus inhérents à la formation postgrade sont clairement établis. La commission d'experts suggère de modifier la dénomination du Comité scientifique. En effet, il lui semble que celle-ci gagnerait à être renommée différemment en raison du fait que ses activités ne se bornent pas aux aspects scientifiques, mais sont également en lien avec le terrain clinique et les milieux professionnels. Un terme comme «Conseil des études» pourrait mieux refléter cela.

Le standard établit également que les milieux concernés doivent avoir accès aux informations relatives aux responsabilités, aux fonctions et aux processus de la filière. A ce sujet, la commission d'experts a pu vérifier les déclarations figurant dans le rapport d'autoévaluation. Les informations utiles sont bien disponibles publiquement dans la brochure et sur le site Web. Au surplus, des séances d'information sont organisées régulièrement et le comité directeur organise des rencontres avec les représentants des institutions de pratique clinique afin de promouvoir la filière.

La commission d'experts estime sur la base des éléments mentionnés précédemment que le standard est atteint.

Le standard est atteint.

b. Les différents rôles et fonctions des formateurs¹¹ au sein de la filière de formation postgrade sont définis et délimités de façon adaptée.

Comme établi dans le rapport d'autoévaluation, la filière de formation postgrade distingue trois types de formateurs:

- les enseignants: chargés des cours de la partie théorique;
- les superviseurs: sollicités individuellement par chaque participant pour son accompagnement dans son activité clinique;
- le psychothérapeute-formateur: chargé d'organiser et de conduire la pratique réflexive en 2ème et 3ème année.

La commission d'experts estime que globalement les rôles et les fonctions sont délimités de façon adaptée. Dans le cadre des entretiens, elle s'est intéressée au fait que la personne en charge de l'expérience personnelle était également mentionnée sur la liste des superviseurs MAS psychologie clinique – 17 – 19. Les échanges ont permis de montrer que les rôles étaient de fait bien délimités et qu'il n'y avait pas d'expérience personnelle donnée simultanément à de la supervision par le responsable de l'expérience personnelle. La commission d'experts recommande cependant que la délimitation des rôles entre la prise en charge de la supervision et de l'expérience personnelle soit consolidée par une clarification écrite au niveau du règlement.

La commission d'experts estime sur la base des éléments mentionnés précédemment que le standard est atteint.

¹¹ Enseignants et superviseurs et psychothérapeutes formateurs

Le standard est atteint.

Recommandation 2: La commission d'experts recommande que la délimitation des rôles entre la prise en charge de la supervision et de l'expérience personnelle soit consolidée par une clarification écrite au niveau du règlement.

Standard 2.3 – Ressources

a. *L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques permettent de dispenser l'intégralité de la formation conformément aux normes de qualité et aux objectifs à atteindre.*

Comme établi dans le rapport d'autoévaluation, en adéquation avec les politiques des universités partenaires, un dispositif a été mis en place pour garantir les ressources financières, humaines et techniques.

Pour les ressources financières, cela consiste principalement par les deux points suivants ancrés dans la convention interuniversitaire:

- Une édition ne peut être lancée que si le comité directeur a trouvé les moyens de la financer (art. 4.5);
- En cas d'arrêt du MAS après un exercice déficitaire, les universités partenaires doivent prendre en charge les pertes à parts égales (art. 4.7).

Au niveau des ressources humaines, le budget de la filière de formation postgrade couvre très largement les différentes dépenses liées aux ressources humaines la mettant en œuvre. Seule la supervision n'est pas prise en charge dans le cadre des coûts de la formation. A ce niveau-là, la commission d'experts suggère d'évaluer la pertinence d'intégrer un certain nombre d'unités de supervision directement organisées par la filière de formation afin de pouvoir en dégager une plus grande plus-value pour les étudiants (voir aussi analyse du standard 3.5).

Enfin, l'Université de Genève met à disposition de la filière de formation ses ressources techniques et ses moyens matériels. Cela concerne notamment ses salles de cours équipées et comprend également un accompagnement du support des équipes techniques.

La commission d'experts estime sur la base des éléments mentionnés précédemment que le standard est atteint.

Le standard est atteint.

b. *L'équipement technique dans les établissements de formation postgrade est adapté aux exigences actuelles. Il permet le recours à différentes formes d'enseignement et d'apprentissage.*

Comme établi dans le rapport d'autoévaluation, les infrastructures mises à disposition par l'Université de Genève à la filière de formation postgrade sont complètes et modernes. Elles consistent d'une part en infrastructures physiques comme les salles de cours équipées et modulables et informatiques à l'instar de la plateforme Moodle.

Dans les salles de classe modulables, les enseignants peuvent mettre en œuvre différentes formes d'apprentissages. Ces dernières consistent notamment en ateliers participatifs, travaux collectifs ou en groupes, jeux de rôles et de mise en situation qui peuvent être filmés pour être analysés par la suite.

La commission d'experts estime sur la base des éléments mentionnés précédemment que le standard est atteint.

Le standard est atteint.

Domaine 3 – Contenus de la formation

Standard 3.1 – Principes

- a. *La formation postgrade transmet des connaissances étendues, théoriquement et empiriquement fondées, sur les processus psychologiques (cognitifs, comportementaux, affectifs, relationnels et motivationnels), sur les facteurs biologiques et sociaux ainsi que sur les événements critiques de l'existence qui contribuent à l'apparition, à la persistance et à l'évolution des difficultés et des troubles psychologiques. Elle vise à qualifier les diplômés pour le travail psychologie clinique avec des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées dans différents contextes et configurations (au niveau individuel, relationnel, familial, scolaire, professionnel, sanitaire, en situation de handicap, etc).*

Comme établi dans le rapport d'autoévaluation, la filière de formation postgrade en psychologie clinique vise à enseigner le traitement des troubles psychiques, psychosomatiques et psychosociaux sur la base de théorie et de connaissances psychologiques. Les spécificités de la formation offerte sont: former des psychologues capables d'œuvrer dans différents milieux de soin et d'accompagnement des personnes capables de dialoguer avec des professionnels variés, spécialisés ou non dans une approche psychothérapeutique particulière, des psychologues sachant réaliser l'évaluation des personnes souffrant de troubles psychologiques, et conduire les interventions psychologiques et psycho-sociales cohérentes et adaptées aux étant différents cas. Ces choix ont motivé l'adoption d'une perspective intégrative dans l'idée de former des psychologues polyvalents qui pourront s'adapter aux besoins et méthodes de travail des institutions qui les emploieront.

Le programme de la formation postgrade se base essentiellement pour sa partie théorique sur quatre types de modules d'enseignement principaux:

- Modules Généraux: un tronc commun de connaissances générales et de compétences méthodologiques en psychopathologie et psychologie clinique. Ces modules comprennent notamment: bases théoriques et méthodologiques de la psychopathologie et de la psychologie clinique; supervision; éthique et déontologie; systèmes sanitaires, sociaux, juridiques, assurances;
- Modules de Méthodes d'Evaluation et d'Intervention: ceux-ci sont basés sur des modèles théoriques issus des principaux courants de la psychologie clinique contemporaine (approche cognitive et comportementale; approche psychodynamique; approche des relations interpersonnelles) ainsi que de la réhabilitation psychosociale et du travail en réseau;
- Module de Formulation de Cas: ce module vise à permettre de formuler une large gamme de situations cliniques en se centrant sur la personne ainsi que de mettre en place et conduire les interventions les plus adaptées à chaque cas. La formulation de cas porte sur les populations et circonstances suivantes: enfants, adolescents, adultes, personnes âgées, couple, famille, école, travail, handicap, traumatisme, psychopathologie, counseling, urgence;

- Module Actualités de la Recherche: ce module vise à transmettre des connaissances récentes sur les développements de la recherche pertinents pour les psychologues cliniciens.

Deux modules complémentaires complètent cette liste:

- un module traitant de l'expertise psychologique (8 unités)
- un module laissé au libre choix des étudiants afin qu'ils développent en autonomie leurs connaissances sur des populations ou des troubles spécifiques. Chaque étudiant doit faire valider par le comité directeur ce module comptant 28 unités.

L'assurance des fondements théoriques et empiriques de la formation se base sur les trois points de contrôles suivants:

- la sélection des enseignants
- les consignes données aux formateurs
- l'analyse détaillée du contenu des cours

En outre, les responsables de la filière de formation postgrade ont cherché à s'assurer que la filière de formation postgrade soit mise en oeuvre de manière à respecter les exigences de la LPsy. Les mappings présentés dans le rapport d'autoévaluation (Tableau 3 p. 20 du rapport d'autoévaluation; Tableau 4 p. 20 -21 du rapport d'autoévaluation) montrent très clairement le travail accompli dans ce sens.

La commission d'experts estime que le standard est atteint.

Le standard est atteint.

- b. Les contenus de la formation postgrade correspondent aux connaissances scientifiques actuelles dans la spécialité.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, le programme de la formation est défini par le comité directeur qui suite aux recommandations du conseil scientifique le concrétise en un programme de cours détaillé. Il s'agit d'un premier mécanisme visant à s'assurer d'un programme correspondant aux besoins du terrain et aux connaissances actuelles.

Les formateurs reçoivent en outre des consignes leur précisant qu'ils doivent intégrer les connaissances scientifiques actuelles à leur enseignement.

Enfin, le module Actualités de la Recherche traite des développements récents dans les approches des méthodes et d'évaluation et d'intervention. Dans chaque approche, les participants doivent travailler sur des publications scientifiques récentes choisies par les enseignants. Cela débouche sur des présentations individuelles comptant pour les évaluations annuelles des étudiants.

La commission d'experts apprécie l'engagement remarquable de la filière pour inciter les étudiants à se rapprocher du domaine de la recherche. Elle émet une seule suggestion: la filière pourrait laisser directement aux étudiants le choix des articles sur lesquels ils travaillent plutôt que de se les faire imposer par les enseignants. En outre, elle relève qu'il devrait figurer une indication dans le Tableau 4 pour bien expliciter que la schizophrénie n'est pas une théorie ou un modèle théorique.

Sur la base des éléments mentionnés précédemment, la commission d'experts estime sur la base des éléments présentés ci-dessus que le standard est atteint.

Le standard est atteint.

Standard 3.2 – Volets

a. *La formation postgrade comprend une partie théorique (connaissances et savoir-faire) et une partie pratique (pratique en psychologie clinique, cas cliniques traités personnellement, supervision et expérience thérapeutique personnelle).*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, la filière de formation postgrade est basée sur le MAS en Psychologie Clinique (60 ECTS) qui comprend les parties suivantes:

- Enseignement présentiel des connaissances théoriques et savoir-faire (24 ECTS)
- Pratique clinique (26 ECTS), dont:
 - Cas cliniques traités personnellement (19 ECTS)
 - Supervision (6 ECTS)
 - Expérience thérapeutique personnelle (1 ECTS)
- Réalisation d'un mémoire clinique sur un cas traité personnellement (10 ECTS)

Sur la base des éléments mentionnés précédemment, la commission d'experts considère que la formation comprend bien une partie théorique et une partie pratique.

Le standard est atteint.

b. *En règle générale, la formation postgrade dure au moins quatre ans.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation et selon le règlement de la filière, le MAS Psychologie Clinique est prévu pour être réalisé sur une durée minimale de trois ans et une durée maximale de quatre ans.

Toutefois, le système prévoit des dérogations si le comité directeur accepte leurs motivations. En outre, dans le cadre de leur veille relative aux conditions d'études des participants au programme d'études postgrades, les responsables de la filière ont remarqué que la moitié des étudiants ont besoin de 42 mois (3,5 ans) en moyenne afin d'accomplir les 3600 heures d'activité en psychologie clinique requises. Ceci a conduit les responsables à prévoir une révision de la durée prévue pour la formation postgrade afin d'offrir un cadre temporel moins contraignant aux participants.

Le groupe d'experts considère que la formation postgrade ne dure pas en règle générale au moins quatre ans. Toutefois, elle relève que la possibilité de dérogations existe. En outre, la filière a détecté la faiblesse en lien avec le cadre temporel et a déjà prévu des mesures en vue de sa correction. Ainsi, la commission d'experts estime que ce standard est partiellement atteint et recommande d'adapter la durée minimale de la formation afin qu'elle corresponde, en règle générale, à la durée prévue par le standard 3.2b.

Le standard est partiellement atteint.

Recommandation 3: La commission d'experts recommande d'adapter la durée minimale de la formation afin qu'elle corresponde, en règle générale, à la durée prévue par le standard 3.2b.

c. Les volets de la formation postgrade doit être composée des éléments suivants :

Formation théorique :

Connaissances et savoir-faire : 500 unités au minimum¹² (cours, séminaires, ateliers, apprentissage en ligne, etc.)¹³.

Formation pratique :

Pratique en psychologie clinique : 3600 heures au minimum d'activité en psychologie clinique, sous supervision, dans au moins deux établissements distincts¹⁴ ambulatoires ou stationnaires, dispensant des prestations en psychologie clinique et accueillant des personnes présentant des problèmes et des troubles psychologiques divers pour diagnostic, conseil, traitement et/ou réadaptation.¹⁵

Cas cliniques traités personnellement : au moins 90 cas cliniques différents traités, d'étiologies diverses et attestés¹⁶, dont 10 cas au moins documentés de façon détaillée (rapports de cas).

Supervision : 150 unités au minimum

Expérience thérapeutique personnelle : 30 unités au minimum.

Les volets de la formation postgrade se composent des éléments suivants:

- Formation théorique:
 - 472 unités de cours présentiels avec obligation de présence. Les échanges en téléprésence ont permis à la commission d'experts de s'assurer que l'obligation de présence est rigoureusement appliquée avec en cas d'empêchement pour force majeure la mise en place de mesures permettant le rattrapage de la matière manquée. Celles-ci sont organisées par la coordinatrice en entente avec l'étudiant empêché et peuvent consister par exemple en un travail écrit relatif au sujet.
 - 28 unités de participation à une activité de formation externe (validé par le Comité directeur).
- Formation pratique:
 - Pratique en psychologie clinique: Chaque étudiant inscrit à la filière de formation postgrade doit pouvoir prouver dans les six premiers de sa formation, son engagement dans une position de psychologue clinicien auprès d'une institution appropriée. Le Comité directeur vérifie annuellement l'engagement des étudiants dans une activité clinique professionnelle. A l'issue de la formation, chaque étudiant a dû collaborer auprès d'au moins deux établissements ou services distincts et avoir accompli 3600 heures de travail attestées.

¹² Une unité correspond à 45 minutes au minimum

¹³ Préparation et approfondissement en plus

¹⁴ Différents services dans le même établissement ou différents établissements

¹⁵ Cf. standard 3.4

¹⁶ Tableau anonyme des cas traités, avec visa du ou des superviseurs, comprenant les données suivantes : âge, sexe, diagnostic/étiologie, traitement

- Supervision: la filière de formation postgrade impose une supervision de la pratique clinique de ses étudiants. Celle-ci doit être organisée individuellement par les étudiants et avoir lieu directement dans le cadre de l'institution auprès de laquelle ils sont engagés ou être organisée par leurs soins. Dans tous les cas, les superviseurs doivent être validés par le Comité directeur.
- Expérience thérapeutique personnelle: huit demi-journées d'atelier de pratique réflexive ont lieu en 2^{ème} et 3^{ème}. La participation à ces ateliers est obligatoire et permet aux étudiants d'effectuer les 30 unités prévues dans le cadre de la LPsy.

La commission d'experts considère que l'ensemble des volets de la formation postgrade attendus composent la formation. Le standard est donc atteint. Elle observe en outre que les responsables de la filière appliquent conséquemment le cadre réglementaire. La commission émet seulement la suggestion de réfléchir à l'intérêt d'explicitier la possibilité de rattrapage des cours manqués.

Le standard est atteint.

Standard 3.3 – Connaissances et savoir-faire

- a. *La formation postgrade transmet des connaissances et un savoir-faire étendus en psychologie clinique, scientifiquement et empiriquement fondés, en particulier dans les domaines suivants :*

Bases théoriques et méthodologiques:

- *Déterminants psychologiques (processus cognitifs, affectifs, relationnels, motivationnels et comportementaux) de l'apparition, de la persistance et de l'évolution des difficultés et des troubles psychologiques à différents âges et dans différents contextes;*
- *Influence des facteurs socioéconomiques et culturels;*
- *Événements critiques de l'existence;*
- *Bases (neuro)biologiques des difficultés et des troubles psychologiques;*
- *Troubles et maladies psychologiques et comorbidité : approche transdiagnostique, approche «cluster», approche «réseau de symptômes», etc.*
- *Recherche actuelle en psychologie clinique, sur les plans quantitatif et qualitatif.*

Diagnostic et évaluation en psychologie clinique:

- *Approches catégorielle et dimensionnelle de classification et de diagnostic des troubles psychiques;*
- *Outils de diagnostic et d'évaluation des troubles psychologiques ainsi que des processus cognitifs, affectifs, relationnels, motivationnels et comportementaux y afférents (tests, entretiens cliniques, observation clinique, etc.);*
- *Outils d'évaluation du statut fonctionnel (bien-être, qualité de vie, intégration sociale, aptitude au travail, etc.);*
- *Conceptualisation de cas multifactorielle, fondée sur les résultats de l'évaluation psychologique;*
- *Rapports (présentation du diagnostic, de l'évaluation et des résultats, évaluation et indication, recommandations sur le processus thérapeutique, expertise).*

Interventions psychologiques et psychosociales:

- Interventions psychologiques pour traiter les troubles comportementaux, cognitifs, émotionnels, relationnels et/ou motivationnels;
- Interventions psychosociales;
- Planification et réalisation d'interventions psychologiques et psychosociales individualisées;
- Evaluation des effets et de l'efficacité des interventions multidimensionnelles;
- Psychologie d'urgence et intervention en situation de crise;
- Psychologie de consultation et de liaison.

La commission d'experts a analysé la correspondance entre les connaissances et savoir-faire transmis sur la base du rapport d'autoévaluation et des entretiens.

Comme déjà indiqué dans ce rapport, l'assurance des fondements théoriques et empiriques de la formation se base sur les trois points de contrôles suivants:

- la sélection des enseignants;
- les consignes données aux formateurs;
- l'analyse détaillée du contenu des cours.

La commission d'experts estime que la première partie du standard « La formation postgrade transmet des connaissances et un savoir-faire étendus en psychologie clinique, scientifiquement et empiriquement fondés » est bien atteint.

Au niveau des différents éléments listés, la commission d'experts a analysé les différents modules et intitulés des cours. Elle estime que les éléments enseignés permettent de remplir les exigences requises pour les bases théoriques et méthodologiques, le diagnostic et l'évaluation en psychologie clinique ainsi que les interventions psychologiques et psychosociales. La commission d'experts relève toutefois que les cas lourds et/ou relevant des situations d'urgence psychiatriques ne figurent pas explicitement au programme. Cela concerne notamment les troubles de personnalité et les difficultés interactionnelles en résultant, les troubles psychotiques, suicidalité, les troubles neurologiques qui se manifestent entre autres par des symptômes psychiques (diagnostic différentiel), les troubles liés à des événements traumatiques, situation de choc (psychologie d'urgence et d'intervention en situation de crise).

Dans ce cadre, la commission émet la recommandation suivante: la commission d'experts recommande de veiller à ce que les cours assurent une prise en compte suffisante des pathologies psychiatriques lourdes et/ou urgentes en psychiatrie ainsi que leur cadre légal d'interventions

Le standard est partiellement atteint.

Recommandation 4: La commission d'experts recommande de veiller à ce que les cours assurent une prise en compte suffisante des pathologies psychiatriques lourdes et/ou urgentes en psychiatrie ainsi que leur cadre légal d'interventions

b. Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade :

- Conduite d'entretiens et gestion de la relation thérapeutique;
- Concept de la supervision réflexive;
- Approches neurobiologique et psychopharmacologique leurs possibilités et limites;

- *Travail en réseau, collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle;*
- *Connaissances de base des principales disciplines connexes¹⁷*
- *Déontologie et devoirs professionnels :*
- *Déterminants démographiques, socioéconomiques, culturels et sociaux du recours et de l'accès aux offres de traitement en psychologie clinique;*
- *Connaissances des systèmes juridique, social, sanitaire et des assurances ainsi que de leurs institutions.*

La commission d'experts estime que les différents éléments exigés par le standard 3.3 b) sont intégrés à la formation à l'exception des éléments suivants qui sont seulement partiellement présents et qui ont déjà été identifiés par la filière de formation postgrade:

- approche psychopharmacologique;
- connaissances de base en psychologie légale et neuropsychologie;
- déterminants démographiques, socioéconomiques, culturels et sociaux du recours et de l'accès aux offres de traitement en psychologie clinique.

La commission d'experts relève qu'il manque à ses yeux surtout des modules se concentrant sur les approches neurobiologiques et psychopharmacologiques.

Par conséquent, la commission d'experts requiert la charge suivante: l'organisation responsable consolide la transmission des éléments, notamment celle relative aux approches neurobiologiques et psychopharmacologiques, requise dans le cadre de la formation selon le standard 3.3b.

Le standard est partiellement atteint.

Charge 1: L'organisation responsable consolide la transmission des éléments, notamment celle relative aux approches neurobiologiques et psychopharmacologiques, requise dans le cadre de la formation selon le standard 3.3b.

Standard 3.4 – Pratique en psychologie clinique

- a. *L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant acquière la vaste expérience nécessaire au diagnostic et à l'évaluation psychologique de personnes présentant les troubles psychologiques les plus divers, ainsi qu'à la planification et à la réalisation d'interventions psychologiques et psychosociales auprès de ces personnes. Elle veille à ce que les différents lieux de pratique des étudiants leur permettent d'acquérir cette vaste expérience.¹⁸*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, chaque étudiant inscrit à la filière de formation postgrade doit pouvoir prouver dans les six premiers mois de sa formation, son engagement en tant que psychologue auprès d'une institution appropriée. A l'issue de la formation, chaque étudiant a dû collaborer auprès d'au moins deux établissements ou services distincts. Les

¹⁷ P. ex., psychiatrie, psychothérapie, gérontopsychologie, psychologie légale, neuropsychologie, entre autres.

¹⁸ Cf. standard 3.2.b. Ladite expérience peut être acquise dans différents établissements ou dans différents services d'un même établissement.

étudiants doivent également fournir la preuve d'au moins 90 différents cas cliniques traités et documentés d'étiologies diverses.

Au niveau des 90 différents cas cliniques traités et documentés, les échanges en téléprésence ont appris à la commission d'experts qu'un seul patient peut permettre de générer plusieurs cas (en raison des différentes étapes d'intervention) comptés parmi les 90 cas nécessaires. Considérant que les 90 cas constituent un nombre important, la commission comprend que dans certaines situations, un seul et même patient puisse donner lieu à la saisie de plusieurs cas. Par ailleurs, la commission d'experts relève que dans cette filière – à l'instar de la plupart des filières en Suisse – le thème de la variété des étiologies et des populations cibles rencontrées par les étudiants représente un défi identifié par les responsables de la filière, mais qui doit continuer d'être considéré avec attention.

La commission d'experts estime que la veille de l'organisation responsable est efficace et le standard atteint. La commission d'experts encourage la filière de formation à continuer de renforcer ses efforts dans la collaboration avec les employeurs et les employeurs potentiels ainsi que dans le marketing de la filière au profil unique en Suisse. Cette consolidation peut avoir lieu en essayant de consolider la présence et les partenariats de la filière également en dehors du canton de Genève.

Le standard est atteint.

Standard 3.5 – Supervision

a. L'organisation responsable veille à ce que l'activité en psychologie clinique des étudiants soit supervisée régulièrement, à savoir que leur travail est analysé, encadré et développé ainsi que ses effets sont vérifiés. Elle garantit que les superviseurs interviennent tant au niveau technique et stratégique qu'au niveau personnel et qu'ils permettent aux étudiants de progresser par étapes, dans un cadre sûr.

Comme il a déjà été indiqué dans ce rapport d'autoévaluation, la filière de formation postgrade confie l'organisation de la supervision à ses étudiants. Elle exerce cependant une veille afin de vérifier que celle-ci est bien organisée afin que toute l'activité clinique soit supervisée par un ou plusieurs superviseurs validés par le Comité directeur. Tout superviseur doit être validé par le Comité directeur.

Lors de la visite sur place, la filière de formation postgrade ne disposait pas, à l'exception des attestations, d'un dispositif formel permettant d'échanger avec les superviseurs. La commission d'experts estime que la qualité de la supervision pourrait être améliorée par des échanges renforcés avec les superviseurs. Ceux-ci pourraient gagner en soutien et se sentir davantage impliqués dans la filière. Sur la base des échanges en téléprésence, la commission a également perçu que l'ensemble des superviseurs n'est pas forcément familier avec l'approche intégrative adoptée par la filière. Elle estime que cela est compréhensible et approprié, mais estime qu'il pourrait être pertinent qu'au moins une partie de la supervision soit menée par un superviseur familier de l'approche intégrative. A ce propos, la commission d'experts estime également qu'il pourrait être pertinent d'exiger le recours à au moins deux superviseurs. En effet, le recours à plusieurs superviseurs permet d'augmenter la richesse des échanges dans le cadre des unités de supervision. Enfin, le recours à une méthodologie moderne de type vidéo pour une partie de la supervision pourrait également enrichir la supervision des étudiants.

La commission d'experts estime que l'organisation responsable effectue bien la veille attendue au niveau de la supervision. Elle émet toutefois les recommandations suivantes:

- La commission d'experts recommande à la filière de renforcer ses échanges avec les superviseurs.
- La commission d'experts recommande à la filière d'exiger de chaque étudiant que son activité clinique soit supervisée par au moins deux superviseurs.
- La commission d'experts recommande à la filière d'exiger de chaque étudiant qu'au moins une partie de sa supervision soit effectuée dans un setting individuel et par un superviseur familier de l'approche intégrative.
- La commission d'experts recommande à la filière d'évaluer la possibilité de recourir à une méthodologie moderne de type vidéo pour au moins une partie de la supervision.

Le standard est partiellement atteint.

Recommandation 5: La commission d'experts recommande à la filière de renforcer ses échanges avec les superviseurs.

Recommandation 6: La commission d'experts recommande à la filière d'exiger de chaque étudiant que son activité clinique soit supervisée par au moins deux superviseurs.

Recommandation 7: La commission d'experts recommande à la filière d'exiger de chaque étudiant qu'au moins une partie de sa supervision soit effectuée dans un setting individuel et par un superviseur familier de l'approche intégrative.

Recommandation 8: La commission d'experts recommande à la filière d'évaluer la possibilité de recourir à une méthodologie moderne de type vidéo pour au moins une partie de la supervision.

Standard 3.6 – Expérience thérapeutique personnelle

a. L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychologue clinicien, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.

Comme il a déjà été mentionné, l'organisation responsable organise et met en oeuvre un atelier d'expérience thérapeutique personnelle. Celui-ci consiste en huit demi-journées d'atelier de pratique réflexive et a lieu en 2^{ème} et 3^{ème} années. La participation à ces ateliers est obligatoire et permet aux étudiants d'effectuer les 30 unités minimales prévues dans le cadre de la LPsy. La filière encourage ses étudiants à s'impliquer dans une expérience personnelle en dehors de la filière.

La commission d'experts estime que le standard est atteint. Toutefois, elle pense que l'incitation faite aux étudiants à s'impliquer dans une expérience personnelle hors du setting proposée par la filière pourrait être renforcée.

Le standard est atteint.

Domaine 4 – Etudiants

Standard 4.1 – Système d'évaluation

- a. *Pendant toute la durée de la formation postgrade, le niveau et le développement des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des compétences sociales des étudiants sont vérifiés et évalués par des procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement du niveau de connaissances qu'ils ont atteint par rapport aux objectifs d'apprentissage.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, le règlement d'études prévoit l'existence d'évaluation formative et sommative tout au long de la formation (art. 8.1).

Le règlement prévoit que les étudiants sont informés en début de formation des modalités et du calendrier d'évaluation continue de leurs connaissances et compétences, de l'examen final, des activités pratiques et du mémoire (art. 8.2). Ces informations sont aussi fournies aux candidats à la formation.

Le rapport d'autoévaluation relève trois modalités d'évaluation continue :

- La présentation d'articles de recherche qui a lieu chaque année d'études;
- La présentation orale et écrite de cas cliniques traités personnellement qui a lieu lors de la deuxième et troisième année;
- La présentation et la soutenance d'un mémoire clinique présentant de manière approfondie un cas traité personnellement à la fin des études.

Par ces modalités, toutes individuelles, la filière vise à évaluer les connaissances théoriques des étudiants et leur capacité à les mettre en lien avec leur activité de pratique clinique. Les modalités d'évaluation décrites précédemment permettent aussi d'évaluer les savoir-faire et les compétences communicationnelles des étudiants.

La commission d'experts relève que les modalités décrites précédemment permettent d'évaluer le standard comme atteint. Elle relève que la supervision telle qu'elle est organisée actuellement ne permet pas un suivi du développement des compétences sociales des étudiants. Ce suivi peut cependant être réalisé dans le cadre de la pratique réflexive.

Le standard est atteint.

- b. *Un examen final permet de déterminer si les étudiants ont acquis le niveau des connaissances théoriques et pratiques ainsi que les compétences sociales nécessaires pour atteindre le but de la formation postgrade.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, un examen final conclut la formation.

Selon l'art. 8.3 du Règlement d'études, cet examen est uniquement accessible aux étudiants qui ont terminé avec succès les évaluations des enseignements théoriques (y compris et qui ont complété l'ensemble des volets (pratique clinique; supervision; expérience thérapeutique). Cet examen sanctionne les compétences des candidats à la pratique autonome de la psychologie clinique.

L'examen se compose d'une épreuve écrite durant trois heures et d'une épreuve orale de 30 minutes.

L'épreuve écrite est basée sur une vignette clinique : après en avoir pris connaissance, les étudiants doivent rédiger une formulation de cas plurifactorielle individualisée et intégrative. Les éléments suivants doivent être précisés par les étudiants:

- Les dimensions psychologiques à évaluer et les instruments choisis à cet effet;
- Une première conceptualisation de cas explicitant déjà certaines hypothèses de travail;
- Une proposition d'intervention psychologique adaptée;
- La procédure d'évaluation envisagée pour mesurer l'efficacité de l'intervention.

L'épreuve orale a lieu deux semaines après l'épreuve écrite et porte sur la vignette traitée à l'écrit. Il s'agit d'un échange ayant lieu avec deux membres du Comité directeur durant lequel l'étudiant doit argumenter et expliquer les raisonnements qui l'ont mené aux réponses données dans le cadre du traitement de la vignette. Actuellement, selon les échanges en téléprésence, le superviseur n'est pas impliqué dans l'examen final.

Sur la base des éléments mentionnés précédemment, la commission d'experts estime que le standard est atteint. Elle suggère à la filière de formation postgrade de réfléchir à la possibilité d'impliquer le superviseur dans l'examen final.

Le standard est atteint.

Standard 4.2 – Attestation des prestations de formation postgrade

- a. *Sur demande des étudiants, une attestation confirmant les modules de formation postgrade réalisés ainsi que les volets de formation postgrade achevés est délivrée.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, la délivrance du diplôme du MAS est assortie d'une attestation présentant les éléments de formation accomplis. L'organisation responsable remet en tout temps à la demande des étudiants une attestation pour les enseignements théoriques qu'ils ont suivis et les activités pratiques qu'ils ont accomplies.

Sur la base des éléments présentés précédemment, la commission d'experts estime ce standard atteint.

Le standard est atteint.

Standard 4.3 – Encadrement

- a. *Un encadrement englobant toutes les questions relatives à la formation est garanti aux étudiants pendant toute la durée de la formation postgrade.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, la filière de formation postgrade offre un encadrement aux étudiants principalement par le biais de sa coordinatrice. Celle-ci offre une permanence lors de chaque journée de cours et rencontre les étudiants à la fin de chaque cours. Elle les accompagne, les soutient et se charge également de la communication entre eux et le comité directeur. Les étudiants peuvent facilement la contacter et au besoin peuvent s'adresser aux formateurs et aux membres du comité directeur après être passés par la coordinatrice.

Sur la base des éléments présentés précédemment, la commission d'experts estime ce standard atteint.

Le standard est atteint.

b. Les étudiants sont soutenus dans la recherche des postes de travail appropriés pour acquérir de la pratique en psychologie clinique.

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, la filière estime qu'il est de la responsabilité des candidats de trouver leur place de pratique clinique. Toutefois, elle tient à disposition des candidats admis une liste d'institutions susceptibles de pouvoir offrir un lieu d'activité clinique. Un soutien du Comité directeur est également existant. Enfin, le Comité directeur a entrepris des démarches visant à établir des partenariats avec des institutions pouvant fournir des postes de pratique clinique.

Sur la base des éléments présentés précédemment, la commission d'experts estime ce standard atteint.

Le standard est atteint.

Domaine 5 – Formateurs

Standard 5.1 – Sélection

a. Les exigences attendues des formateurs ainsi que les processus pour leur sélection sont définis.

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, trois types de formateurs sont distingués dans le cadre de la filière de formation postgrade:

- les enseignants;
- les superviseurs;
- les psychothérapeutes-formateurs.

L'ensemble des trois catégories de formateurs doivent:

- être diplômés de l'enseignement supérieur en psychologie ou psychiatrie;
- être en activité professionnelle depuis au moins cinq ans;
- d'avoir une expérience clinique confirmée.

Les nouveaux enseignants sont identifiés au travers des réseaux académiques et cliniques du Comité directeur. La procédure du recrutement est la suivante:

- le formateur pressenti est rencontré par un membre du comité directeur qui évalue ses compétences et attitudes, lui présente la mission et les objectifs de la formation postgrade, puis lui fait une proposition de mission spécifique;
- en cas de confirmation de l'intérêt, le formateur pressenti contacte la coordinatrice afin de préciser les modalités de son enseignement.

La procédure ci-dessus concerne le recrutement des enseignants et par analogie peut être considérée comme valable pour le recrutement de la personne en charge de l'expérience personnelle. Au niveau de la supervision qui est organisée de manière externe (mais encadrée

par le Comité directeur), le processus consiste davantage en un processus de validation que dans un processus de sélection.

La commission d'experts estime que tant les exigences attendues des formateurs que les processus de sélections peuvent être considérés comme définis.

Le standard est atteint.

Standard 5.2 – Qualifications des enseignants

a. Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans leur domaine de spécialisation.

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, il est attendu des enseignants:

- d'avoir une bonne connaissance des fondements théoriques et empiriques de leurs domaines de spécialisation;
- d'être capable de présenter des outils d'évaluation et des stratégies d'intervention
- de savoir illustrer leur enseignement de cas cliniques;
- de pouvoir spécifier les populations, cas, situations et contextes ciblés;

Les enseignants doivent remplir les conditions suivantes en plus de celles s'appliquant à tous les formateurs et mentionnées sous le standard 5.1 de ce rapport d'évaluation externe:

- être spécialisé dans leur domaine;
- avoir une expérience pédagogique préalable.

Cela nécessite donc la validation d'au moins un des critères suivants:

- un diplôme de troisième cycle en psychologie ou en psychiatrie;
- une expertise et une expertise clinique dans leur domaine;
- une expérience préalable d'enseignement en université ou dans la formation professionnelle.

La commission d'experts estime que les exigences attendues des enseignants sont définies et le standard atteint.

Le standard est atteint.

Standard 5.3 – Qualifications des superviseurs

a. En règle générale, les superviseurs sont titulaires d'un diplôme en psychologie d'une haute école, ont suivi une formation postgrade qualifiée de plusieurs années en psychologie clinique¹⁹ et attestent d'une activité professionnelle de plusieurs années dans le domaine de la psychologie clinique.

¹⁹ P. ex., titre postgrade fédéral en psychologie clinique, titre de spécialisation en psychologie clinique FSP ou formation postgrade selon le standard 3.2

Comme déjà indiqué dans ce rapport, la supervision n'est pas délivrée par l'organisation responsable qui se borne à définir le cadre.

Dans ces circonstances, l'organisation responsable exige que la qualification de tous les superviseurs soit vérifiée par le Comité directeur.

Les superviseurs doivent remplir les conditions suivantes en plus de celles s'appliquant à tous les formateurs et mentionnées sous le standard 5.1 de ce rapport d'évaluation externe:

- avoir une formation postgrade en psychologie clinique;
- avoir une pratique clinique;
- avoir déjà exercé comme superviseur.

La commission d'experts estime que les exigences attendues des superviseurs sont définies et le standard atteint.

Le standard est atteint.

Standard 5.4 – Qualifications des psychothérapeutes formateurs

b. En règle générale, les psychothérapeutes formateurs sont titulaires d'un diplôme en psychologie d'une haute école, ont suivi une formation postgrade qualifiée en psychothérapie²⁰ et attestent d'une activité professionnelle de plusieurs années dans le domaine de la psychothérapie.

Comme déjà indiqué dans ce rapport, l'expérience thérapeutique personnelle est organisée directement par l'organisation responsable.

Dans ces circonstances, l'organisation responsable travaille en collaboration avec un psychothérapeute.

Le psychothérapeute remplit les conditions suivantes en plus de celles s'appliquant à tous les formateurs et mentionnées sous le standard 5.1 de ce rapport d'évaluation externe:

- titulaire d'une formation postgrade;
- titulaire d'un titre fédéral en psychothérapie;
- cinq ans d'activité professionnelle en psychothérapie;
- larges connaissances et expériences de la pratique réflexive.

La commission d'experts estime que les exigences attendues des psychothérapeutes formateurs sont définies et le standard atteint.

Le standard est atteint.

Standard 5.5 – Formation continue

a. L'organisation responsable oblige les formateurs à suivre régulièrement des formations continues dans leur domaine de spécialisation.

²⁰ P. ex., titre postgrade fédéral en psychothérapie, titre de spécialisation en psychothérapie FSP ou formation postgrade équivalente

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, aucune obligation ni aucun contrôle formalisé pour la formation continue n'a été appliqué pour la première édition de la filière de formation postgrade basée sur le MAS.

Toutefois, le Comité directeur a décidé de demander à tous les formateurs d'indiquer les formations qu'ils ont suivies dans les 12 derniers mois. Par ailleurs, les responsables de la filière ont indiqué avoir engagé une réflexion afin de trouver une solution pérenne pour vérifier le suivi des formations exigé par le standard tout en évitant les lourdeurs administratives. A ce propos, la commission d'experts suggère d'étudier la possibilité d'offrir une formation régulière (par ex. des cours portant sur différents sujets) pour les enseignants de la filière avec des experts issus de l'approche intégrative.

La commission d'experts estime sur la base des éléments mentionnés précédemment que le standard est atteint.

Le standard est atteint.

Standard 5.6 – Évaluation

a. Les formateurs sont évalués périodiquement et informés des résultats de cette évaluation. L'organisation responsable veille à ce que les mesures nécessaires soient prises en fonction des résultats de l'évaluation

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, les étudiants sont appelés à évaluer chaque cours. Le questionnaire utilisé pour cela est basé sur six questions:

- trois sur le niveau de satisfaction de l'enseignement reçu;
- une sur les améliorations nécessaires ou possibles;
- une sur les points forts;
- une sur la façon dont l'enseignement peut être intégré à la pratique intégrée de chacun.

La coordinatrice consolide et analyse les réponses puis transmet les résultats au Comité directeur et aux formateurs. Les résultats peuvent amener à l'ajustement de la forme ou du contenu de l'enseignement, du programme, voire à la révocation de l'enseignant.

La commission d'experts estime sur la base des éléments mentionnés précédemment que le standard est atteint. La commission d'experts suggère à la filière de formation de réfléchir au traitement des données et à la relation entre résultats et les actions qui en découlent (quels résultats mènent à quelles actions).

Le standard est atteint.

Domaine 6 – Assurance qualité et évaluation

Standard 6.1 – Système d'assurance qualité

b. Un système défini et transparent d'assurance et de développement de la qualité de la filière de formation postgrade est établi.

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, la filière de formation postgrade est intégrée au système d'assurance qualité de l'Université de Genève. Selon le Règlement d'études, le Comité directeur est responsable de la qualité de la filière de formation postgrade.

Un système de feed-back existe de manière informelle auprès des formateurs et de manière plus formalisée par le biais du comité scientifique qui permet au Comité directeur de collecter annuellement les retours des représentants professionnels quant à la pertinence du programme mis en place. Enfin, les retours des étudiants sont recueillis de manière systématique par la coordinatrice du programme qui transmet les résultats au Comité directeur (voir analyse du standard 5.6).

Sur la base des éléments précédemment cités, la commission d'experts estime que le standard est atteint.

Le standard est atteint.

c. Les étudiants et les formateurs participent systématiquement au développement de la filière de formation postgrade.

Comme indiqué plusieurs fois dans le présent rapport, les étudiants sont appelés à évaluer chaque cours. Le questionnaire utilisé pour cela est basé sur six questions:

- trois sur le niveau de satisfaction de l'enseignement reçu;
- une sur les améliorations nécessaires ou possibles;
- une sur les points forts;
- une sur la façon dont l'enseignement peut être intégré à la pratique intégrée de chacun.

La coordinatrice de la filière consolide et analyse les réponses puis transmet les résultats au Comité directeur et aux formateurs. Les résultats peuvent amener à l'ajustement de la forme ou du contenu de l'enseignement, du programme, voire à la révocation de l'enseignant.

La coordinatrice de la filière recueille également les feed-back des enseignants. Toutefois, les responsables de la filière sont conscients que certains acteurs ayant un rôle dans la formation des étudiants pourraient être plus sollicités. Il s'agit notamment des superviseurs et des responsables des institutions de pratique clinique.

La commission d'experts a déjà mentionné précédemment le potentiel pour la filière de formation postgrade pour renforcer ses liens avec les superviseurs. La recommandation faite à ce sujet va dans le même sens que le constat des responsables de la filière.

En raison du fait que les étudiants et les enseignants, mais pas l'ensemble des formateurs participent au développement de la filière, la commission d'experts estime que le standard est partiellement atteint. La commission renvoie à la Recommandation 5 déjà formulée précédemment: La commission d'experts recommande à la filière de renforcer ses échanges avec les superviseurs.

Le standard est partiellement atteint.

Recommandation 5: La commission d'experts recommande à la filière de renforcer ses échanges avec les superviseurs.

Standard 6.2 – Évaluation

a. La filière de formation postgrade est évaluée périodiquement. Les résultats de l'évaluation servent au développement systématique de la filière.

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, trois périodicités d'évaluation peuvent être distinguées:

- évaluation continue réalisée auprès des étudiants suite à chaque cours;
- évaluation à moyen terme qui est réalisée d'une part dans le cadre des réunions du Comité directeur et du Conseil scientifique et d'autre part dans le cadre des évaluations annuelles des étudiants;
- évaluation triennale, à la fin de chaque cycle.

Sur la base des éléments mentionnés précédemment, la commission d'experts estime que le standard est atteint.

Le standard est atteint.

b. L'évaluation comprend un sondage systématique auprès des étudiants, des diplômés et des formateurs.

Comme indiqué précédemment dans le présent rapport, les étudiants sont appelés à évaluer chaque cours. Le questionnaire utilisé pour cela est basé sur six questions:

- trois sur le niveau de satisfaction de l'enseignement reçu;
- une sur les améliorations nécessaires ou possibles;
- une sur les points forts;
- une sur la façon dont l'enseignement peut être intégré à la pratique intégrée de chacun.

La coordinatrice de la filière consolide et analyse les réponses puis transmet les résultats au Comité directeur et aux formateurs. Les résultats peuvent amener à l'ajustement de la forme ou du contenu de l'enseignement, du programme, voire à la révocation de l'enseignant.

La coordinatrice de la filière recueille également les feed-back des enseignants. Toutefois, les responsables de la filière sont conscients que certains acteurs ayant un rôle dans la formation des étudiants pourraient être plus sollicités. Il s'agit notamment des superviseurs et des responsables des institutions de pratique clinique.

Lors de la visite en téléprésence, aucun sondage relatif aux diplômés n'avait pu être fait étant donné la jeunesse de la formation.

La commission d'experts relève qu'il existe déjà un sondage systématique auprès des étudiants, même si celui-ci porte actuellement sur l'ensemble des différents cours. Comme relevé précédemment et mentionné dans le rapport d'autoévaluation, le caractère systématique du sondage auprès des formateurs n'est que partiellement atteint. Cependant, la filière est jeune et l'évaluation triennale qui devrait porter sur l'ensemble des trois de formation et intégrer les étudiants/ diplômés et les formateurs n'a pas encore pu avoir lieu. En considérant ces éléments, la commission d'experts estime qu'en raison de la jeunesse de la filière, le standard n'est que partiellement atteint. Elle recommande à la filière de s'assurer d'intégrer les étudiants, les formateurs et les diplômés lors de l'évaluation triennale prévue.

Le standard est partiellement atteint.

Recommandation 9: La commission d'experts recommande à la filière de s'assurer d'intégrer les étudiants, les formateurs et les diplômés lors de l'évaluation triennale prévue.

3.2 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)

- a. *La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, la filière de formation postgrade est sous la responsabilité de l'Université de Genève. Cette dernière exerce sa responsabilité par sa Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

Le critère d'accréditation est atteint.

- b. *La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.*

Sur la base de l'analyse de l'ensemble des standards, la commission d'experts estime que la filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy. La commission d'experts a seulement identifié un petit déficit en lien avec la transmission de certains contenus de la formation. Par conséquent, une proposition de charge a été formulée. Le critère est évalué partiellement atteint, dans le sens de «en grande partie atteint».

Le critère d'accréditation est partiellement atteint.

Charge 1: L'organisation responsable consolide la transmission des éléments, notamment celle relative aux approches neurobiologiques et psychopharmacologiques, requise dans le cadre de la formation selon le standard 3.3b.

- c. *La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.*

Les conditions d'admission à la filière de formation postgrade sont définies par l'art. 4 du règlement d'études de la filière. Celles-ci prévoient notamment les dispositions suivantes:

- La détention d'une maîtrise universitaire en psychologie suisse (master) ou d'une licence universitaire sanctionnant des études de quatre ans au moins délivrée par une université suisse ou une haute école suisse ou d'un diplôme en psychologie reconnu par la Commission des professions de la psychologie conformément à la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy);
- Le bénéfice d'une formation de base en psychologie clinique équivalente à 30 crédits ECTS acquise durant la formation prégraduée ou après celle-ci.

Le critère d'accréditation est atteint.

- d. *La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation et précédemment dans le présent rapport, une évaluation formative et sommative a lieu tout au long de la formation. Les trois modalités d'évaluation continue suivantes sont appliquées:

- La présentation d'articles de recherche qui a lieu chaque année d'études;

- La présentation orale et écrite de cas cliniques traités personnellement qui a lieu lors de la deuxième et troisième année;
- La présentation et la soutenance d'un mémoire clinique présentant de manière approfondie un cas traité personnellement à la fin des études.

Enfin, un examen final se composant d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale conclut la formation postgrade.

Le critère d'accréditation est atteint.

- e. *La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.*

Comme indiqué précédemment, l'enseignement dispensé consiste d'une part, en cours théoriques et d'autre part, en une formation pratique revêtant des aspects cliniques, de supervision et d'expérience thérapeutique personnelle.

Le critère d'accréditation est atteint.

- f. *La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.*

Comme indiqué précédemment dans le présent rapport et également dans le rapport d'autoévaluation, les personnes en formation auprès de la filière sont amenées, d'une part, à suivre des enseignements universitaires; d'autre part, à s'engager dans des activités cliniques supervisées et de l'expérience thérapeutique personnelle. Ainsi, sur ces bases, il est raisonnable de considérer qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument également des responsabilités.

Le critère d'accréditation est atteint.

- g. *L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.*

Comme relevé dans le rapport d'autoévaluation, les personnes en formation sont enregistrées comme étudiants auprès de l'Université de Genève qui est l'organisation responsable. Cette dernière donne la possibilité à tous ses étudiants de s'opposer à toute décision les concernant dans un délai de 30 jours suivant le lendemain de sa notification (art. 13 du Règlement d'études). La procédure d'opposition est réglée selon le Règlement relatif à la procédure d'opposition de l'Université de Genève (RIO-UNIGE) qui prévoit notamment une instruction par une commission indépendante qui émet un préavis à l'intention de l'instance décisionnaire appelée à maintenir, modifier ou révoquer la décision litigieuse. La décision sur opposition rendue peut elle-même faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de justice.

Le critère d'accréditation est atteint.

3.3 Recommandations

Recommandation 1: La commission d'experts recommande d'évaluer la possibilité de mieux valoriser le profil de la formation postgrade en soulignant dans les supports de communication la contribution spécifique en lien avec la psychologie clinique et son approche intégrative.

Recommandation 2: La commission d'experts recommande que la délimitation des rôles entre la prise en charge de la supervision et de l'expérience personnelle soit consolidée par une clarification écrite au niveau du règlement.

Recommandation 3: La commission d'experts recommande d'adapter la durée minimale de la formation afin qu'elle corresponde, en règle générale, à la durée prévue par le standard 3.2b.

Recommandation 4: La commission d'experts recommande de veiller à ce que les cours assurent une prise en compte suffisante des pathologies psychiatriques lourdes et/ou urgentes en psychiatrie ainsi que leur cadre légal d'interventions.

Recommandation 5: La commission d'experts recommande à la filière de renforcer ses échanges avec les superviseurs.

Recommandation 6: La commission d'experts recommande à la filière d'exiger de chaque étudiant que son activité clinique soit supervisée par au moins deux superviseurs.

Recommandation 7: La commission d'experts recommande à la filière d'exiger de chaque étudiant qu'au moins une partie de sa supervision soit effectuée dans un setting individuel et par un superviseur familier de l'approche intégrative.

Recommandation 8: La commission d'experts recommande à la filière d'évaluer la possibilité de recourir à une méthodologie moderne de type vidéo pour au moins une partie de la supervision.

Recommandation 9: La commission d'experts recommande à la filière de s'assurer d'intégrer les étudiants, les formateurs et les diplômés lors de l'évaluation triennale prévue.

3.4 Profil des forces et faiblesses de la filière de formation postgrade «Maîtrise d'Etudes Avancées en Psychologie Clinique»

Forces

- Profil unique de la filière visant spécifiquement à la formation de psychologues cliniciens en adoptant une approche intégrative;
- Engagement des responsables et des formateurs pour une formation de qualité;
- Organisation de la filière basée sur la volonté de répondre le mieux possible aux standards et critères de la LPsy;
- Grande capacité d'autocritique de la filière lui permettant de détecter elle-même ses possibilités de développement;
- Grande attention portée à la scientificité et à l'empirisme ainsi qu'à la pratique clinique.

Faiblesses

La commission d'experts précise tout d'abord qu'elle n'a pas trouvé de grande faiblesse et relève la grande capacité des responsables de la filière à détecter elle-même les points d'amélioration. Cela est très perceptible dans le rapport d'autoévaluation et l'a été également dans les échanges en téléprésence.

La commission d'experts relève que son analyse des standards a soulevé une petite faiblesse relative aux contenus à transmettre selon le standard 3.3b, notamment du point de vue des approches neurobiologiques et psychopharmacologiques. Au niveau des contenus, la prise en compte des pathologies psychiatriques lourdes et/ou urgentes en psychiatrie ainsi que de leur cadre légal d'interventions peut encore être renforcée. L'organisation de la supervision peut

encore faire l'objet de développements, notamment en termes d'échanges avec les superviseurs. La commission d'experts propose également aux responsables de la filière à réfléchir à la pertinence d'étendre la durée prévue pour la réalisation des études. Enfin, la commission encourage la filière à bien communiquer son existence et ses spécificités à l'externe, notamment vers les institutions partenaires.

4. Prise de position

4.1 Prise de position de l'organisation responsable, l'Université de Genève

L'organisation responsable a adressé sa prise de position le 18 octobre 2021. Dans sa réponse, les responsables estiment que la charge proposée par la Commission d'experts est justifiée. Ils apprécient les recommandations formulées qu'ils considèrent constructives et indiquent les actions qui sont ou seront menées suite à celles-ci. Les responsables de la filière apprécient enfin la mise en lumière des approches intégrative et empirique, deux forces caractéristiques de la filière.

4.2 Réaction de la commission d'experts sur la prise de position l'organisation responsable, l'Université de Genève

La Commission d'experts apprécie la prise de position de l'Université de Genève. Suite à la prise de position, aucune modification n'a été apportée au présent rapport.

5. Conclusion et requête d'accréditation de la commission d'experts

La commission d'experts recommande, sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place,

l'accréditation avec 1 charge

de la filière de formation postgrade «Maîtrise d'Etudes Avancées en Psychologie Clinique».

La commission d'experts propose que la charge soit remplie dans un délai de 18 mois.



6. Annexe

I Prise de position de l'organisation responsable sur le rapport d'évaluation externe



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

À l'attention de M. Brodard
AAQ
Effingerstrasse 15
Postfach
CH-3001

Genève, le 18 octobre 2021

Concerne : Réponses au rapport des experts AAQ, MAS en Psychologie Clinique

Cher Monsieur Brodard,

Nous remercions la commission d'expert.e.s, ainsi que l'agence d'accréditation, pour le rapport détaillé sur l'évaluation de notre filière de formation. Nous sommes très heureux que vous ayez souligné les forces de notre formation, tout particulièrement nos approches intégrative et empirique, qui constituent les deux piliers et le fil rouge de la formation de nos candidat.e.s.

Nous vous remercions également pour les recommandations relevées, qui nous sont apparues très constructives, et qui permettront de nous guider dans l'évolution de la qualité de notre formation. En outre, la charge nous paraît entièrement justifiée. Nous reprenons ci-dessous la liste de ces éléments, avec nos réponses.

Charge :

Charge 1: L'organisation responsable consolide la transmission des éléments, notamment celle relative aux approches neurobiologiques et psychopharmacologiques, requise dans le cadre de la formation selon le standard 3.3b.

La commission d'experts soulève un petit déficit en lien avec la transmission de certains contenus de la formation, bien qu'elle précise que le critère soit « en grande partie atteint ».

Le comité directeur du MAS en psychologie clinique soulève cette même lacune dans leur analyse critique du rapport d'autoévaluation, et est en accord avec la charge relevée par la commission d'experts.

Par conséquent, nous avons planifié la mise en œuvre de la mesure (charge) demandée pour la rentrée de la 3^e volée du MAS, à savoir dans le courant de l'année académique 2023-2024, au plus tard 18 mois après la décision de l'OFSP concernant l'accréditation de notre programme. Nous renforcerons l'enseignement sur l'approche neurobiologique, et ferons figurer au programme un enseignement sur l'approche psychopharmacologique.



Recommandations :

Recommandation 1: La commission d'experts recommande d'évaluer la possibilité de mieux valoriser le profil de la formation postgrade en soulignant dans les supports de communication la contribution spécifique en lien avec la psychologie clinique et son approche intégrative.

Nous avons déjà commencé à prendre des mesures concernant cette recommandation :

- 1) *Le Comité scientifique aura comme tâche de «valoriser le profil de la formation postgrade en soulignant dans les supports de communication la contribution spécifique en lien avec la psychologie clinique et son approche intégrative. »*
- 2) *Sur la demande des étudiants de la volée actuelle, nous avons organisé en septembre 2021 une rencontre avec les candidat.e.s afin de les soutenir dans la rédaction d'un document de travail mettant en avant les apports particuliers du MAS en psychologie clinique ; l'objectif étant de leur fournir des arguments à faire valoir auprès des institutions qui seraient intéressées à ce profil de profession.*

Recommandation 2: La commission d'experts recommande que la délimitation des rôles entre la prise en charge de la supervision et de l'expérience personnelle soit consolidée par une clarification écrite au niveau du règlement.

La commission d'experts estime que globalement les rôles et les fonctions sont délimités de façon adaptée, mais souligne que la personne en charge de l'expérience personnelle était également mentionnée sur la liste des superviseurs. Afin de clarifier cette situation particulière, une délimitation des rôles sera précisée dans la prochaine révision de notre règlement d'études (RE). La révision de notre RE était prévue dès lors que nous allions recevoir le rapport de la commission d'experts. Nous estimons que notre RE sera ajusté dans le courant de l'année académique 2022-2023, le temps nécessaire pour le faire valider par les instances des trois universités de Fribourg, Lausanne et Genève.

Recommandation 3: La commission d'experts recommande d'adapter la durée minimale de la formation afin qu'elle corresponde, en règle générale, à la durée prévue par le standard 3.2b.

Suivant notre RE actuel, la durée minimum du programme du MAS est de 6 semestres au minimum et de 8 semestres au maximum. Notre programme d'enseignements théoriques est planifié sur 3 ans. En revanche, avec l'expérience que nous avons faite de la première volée 2017-2020, la formation compétente avec la pratique clinique (3600 heures) a en effet globalement nécessité plus de 3 années. Bien que nous comptions à l'avenir maintenir une programmation des enseignements théoriques sur



3 ans, nous préciserons dans notre futur RE que la formation complète dure en général 4 ans au minimum (bien qu'il soit possible de la réaliser en 3 ans). Nous espérons que cette adaptation satisfera à la recommandation soulevée par la commission d'experts.

Recommandation 4: La commission d'experts recommande de veiller à ce que les cours assurent une prise en compte suffisante des pathologies psychiatriques lourdes et/ou urgentes en psychiatrie ainsi que leur cadre légal d'interventions.

Suite à cette recommandation, le Comité scientifique aura comme tâche de recenser les cours actuels au sujet des pathologies psychiatriques lourdes et urgentes, ainsi que leurs cadres légaux. Sur la base de ce recueil, nous évaluerons 1) la possibilité de mieux les faire apparaître dans les intitulés de programme ; 2) La nécessité d'ajouter des cours sur ces thèmes.

Recommandation 5: La commission d'experts recommande à la filière de renforcer ses échanges avec les superviseurs.

Suite à cette recommandation, le Comité directeur sera chargé d'examiner les différentes possibilités pour renforcer l'échange avec les superviseurs. Les mesures mises en place feront l'objet d'un suivi en fin d'édition actuelle.

Recommandation 6: La commission d'experts recommande à la filière d'exiger de chaque étudiant que son activité clinique soit supervisée par au moins deux superviseurs.

Suite à cette recommandation, le Comité directeur sera chargé d'examiner le changement du RE afin de favoriser une activité clinique supervisée par au moins deux superviseurs.

Recommandation 7: La commission d'experts recommande à la filière d'exiger de chaque étudiant qu'au moins une partie de sa supervision soit effectuée dans un setting individuel et par un superviseur familier de l'approche intégrative.

Suite à cette recommandation, le Comité directeur sera chargé d'examiner le changement du RE afin de favoriser une activité clinique supervisée dans un setting individuel et par un superviseur familier de l'approche intégrative.

Recommandation 8: La commission d'experts recommande à la filière d'évaluer la possibilité de recourir à une méthodologie moderne de type vidéo pour au moins une partie de la supervision.



Suite à cette recommandation, le Comité scientifique sera chargé d'examiner différentes composantes de la formation qui pourrait utiliser la vidéo, à la fois dans la supervision clinique, et aussi dans un enseignement en utilisant des patients simulés.

Recommandation 9: La commission d'experts recommande à la filière de s'assurer d'intégrer les étudiants, les formateurs et les diplômés lors de l'évaluation triennale prévue.

Nous remercions la commission des experts de soulever ce point, qui nous semble très important dans le contexte où notre formation est encore jeune. En effet, les étudiants sont interrogés par écrit sur la qualité de chaque enseignement, mais nous pourrions mettre en place une évaluation globale de fin de formation pour les diplômés. Ce sondage sera effectué pour la volée 2017-2020, dès lors que tous/toutes nos candidat.e.s seront diplômé.e.s, dans le courant 2022 au plus tard. D'autre part, le sondage auprès des intervenant.e.s ne donne actuellement pas lieu à un relevé écrit, mais uniquement à des échanges informels avec la coordinatrice ou les membres du comité directeur, à la fin du cours ou quelques jours après le cours, dans des échanges de courriels/appels téléphoniques. Nous nous engageons à mettre en place une évaluation plus formelle pour la volée de formation 2023-2026, pour chaque nouvel intervenant.e invité.

Nous remercions une nouvelle fois les expert.e.s pour le présent rapport, et également pour les échanges très constructifs que nous avons eus lors de la visite. Nous sommes persuadés que ceux-ci contribueront de manière substantielle à l'amélioration et la consolidation de notre formation.

Nous vous adressons, cher Monsieur Brodard, l'expression de nos meilleurs sentiments,

Prof. Martin Debbané
Directeur du MAS en Psychologie Clinique

AAQ
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Berne

www.aaq.ch

